COMMUNE DE DANGEAU – Eure-et-Loir

Compte-rendu
de la séance du Conseil municipal
du 30 Janvier 2019

L'An deux mil dix-neuf, le trente janvier à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi à la Mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe VILLEDIEU, Maire.

Convocation : 22 Janvier 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Philippe VILLEDIEU Maire, M. Olivier HOUDY 2ème Adjoint, M. Guy BEAUREPÈRE 3ème Adjoint, Mme Claude VARNIER 4ème Adjointe, M. Antoine CHEREAU 5ème Adjoint, M. Arnaud BELLANGER 6ème Adjoint, Mme Annick ALLÉE, M. Emmanuel BELLANGER, M. Laurent BERTHIER, M. Charles BOBET, Mme Liliane CONTREPOIS, Mme Laëtitia CRESPEAU, M. Christophe DROUIN, Mme Stéphanie DROUIN, M. Alain EDMOND, M. Roland FERROL, M. Joël LAMET, M. Christian LAURIN, M. Dominique PRIEUR, Mme Aurélie SADOUKI, M. Fabrice SEGUT, M. Dominique SEIGNEURET

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS : M. David LECOMTE 1er Adjoint, Mme Pauline FOUCAULT, Mme Nathalie LOISELEUR, M. Dominique LORIN

ÉTAIENT ABSENTS : M. Chantal BINOIST, M. Yannick FOURMONT, M. Eric VAULOUP

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Stéphanie DROUIN

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité, sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- **ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIÉ PAR LES SYNDICATS D'ÉNERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ÉLECTRICITÉ ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE**

Considérant que la commune de DANGEAU a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Territoire d'énergie Centre Val de Loire », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant qu'ENERGIE Eure-et-Loir, le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de DANGEAU, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de DANGEAU au groupement de commandes précité pour :
    - fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
    - fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- **PREND ACTE** que le syndicat d'énergies de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de DANGEAU, et ce sans distinction de procédures,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les ordres de services, les contrats de fourniture d'énergies avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergies retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de DANGEAU.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE**

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service technique, il y a lieu de créer un emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DE CRÉER**, à compter du 1er février 2019 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2ème classe *(grade)* à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR AVANCEMENT DE GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE**

Compte tenu de l'avancement de grade d'un agent du service administratif, il y a lieu de créer un emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **DE CRÉER**, à compter du 1er février 2019 un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1ère classe *(grade)* à 35 heures par semaine en raison d'un avancement de grade d'un agent.
- **D'ADOPTER** la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

- **INSTAURATION DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (IHTS)**

Le Maire informe le conseil municipal qu'étant donné le surcroît de travail durant certaines périodes (intempéries, préparation des différentes manifestations, travaux administratifs et techniques urgents, remplacement de personnel en congés) et la participation aux réunions diverses, les agents publics de la collectivité pourront être amenés à effectuer des heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS),
- **DE VERSER** les primes et indemnités susvisées selon la périodicité indiquée ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires,
- **D'AUTORISER** l'autorité territoriale (Maire) à fixer un montant individuel pour les agents bénéficiaires dans les conditions énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel.

- **FIXATION DES TAUX POUR LE VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AU MAIRE ET ADJOINTS**

La délibération prise par le conseil municipal le 23 janvier 2018 fixant les taux pour le versement des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints n'est plus conforme suite au changement de l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique au 1er janvier 2019.

Par conséquent, une nouvelle délibération doit être prise.

Le Conseil municipal, décide, à l'unanimité et avec effet au 1er janvier 2019 et sans changement des taux du Maire et des Adjoints :

- **DE FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et des Adjoints comme suit, **suivant l'indice brut terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique**:

INDEMNITÉ DE FONCTION DU MAIRE :
Population de 1 000 à 3 499 habitants Taux (maximal) 43 %

- **FIXE l'indemnité mensuelle au taux de 24,5%** (soit 952,90 € brut mensuel au 1er/01/2019)

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS :
Population de 1 000 à 3 499 habitants Taux (maximal) 16,5 %

- **FIXE l'indemnité mensuelle au taux de 4,90%** (soit 190,58 € brut mensuel au 1er/01/2019)

- **AUTORISATION PERMANENTE ET GÉNÉRALE DE POURSUITES AU COMPTABLE DE BONNEVAL (BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,
Vu la demande du chef de poste à la trésorerie de Bonneval,
Considérant que l'ordonnateur conservera toujours la faculté de demander l'interruption des poursuites individuelles s'il l'estime justifié au regard de la situation des débiteurs concernés,

L'autorisation permanente et générale de poursuites permet d'adresser des mises en demeures valant commandement de payer, et à exécuter tout acte de poursuites subséquents par tous moyen de droit envers les redevables défaillants, sans solliciter l'autorisation préalable de l'ordonnateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** de façon permanente, le comptable public de la trésorerie de Bonneval, à poursuivre les redevables défaillants concernant tous les titres de recette émis par la collectivité.

Cette autorisation permanente s'applique à tous les titres sur le budget principal et les budgets annexes.

- **ACCORD DE PRINCIPE POUR DÉPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL DE PÉRÉQUATION : DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'ANNÉE 2019**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque année une délibération est prise afin de bénéficier des subventions sur le fonds départemental de péréquation pour les acquisitions ou les travaux réglés en section d'investissement des budgets communaux - principal et annexes - (Commune, Service des Eaux affermage et concession, Service Assainissement).

Afin de faciliter la dépose des demandes à intervenir, Monsieur le Maire propose aux élus de prendre une délibération de principe l'autorisant à transmettre les demandes de subventions au fur et à mesure du mandatement des factures réglées sur la section d'investissement des budgets principal et annexes, sans avoir à délibérer à chaque fois.

Après concertation, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire à déposer dès que besoin les demandes de subventions sur le fonds départemental de péréquation au titre de l'année 2019 dès que des opérations d'investissement sont réalisées pour les budgets principal et annexes.

- **<u>DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT) BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES</u>**

Arrivée de Monsieur Dominique PRIEUR

Vu l'article L.1612-3 du CGCT,
Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L.1612-1 du Code des Collectivités Territoriales : *Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L.4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, […] l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Considérant que les dépenses d'investissement budgétisées en 2018 se montaient à (hors chapitre 16) :

⇒ Budget communal : 158 530 € (détails ci-dessous)

- Chapitre 20 : 4 100,00 €
- Chapitre 21 : 154 430,00 €

⇒ Budget annexe - Service assainissement : 21 879,10 € (Chap. 21)

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Affermage: 15 192 € (Chap. 21)

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Déléguée: 82 133 € (Chap.21)

Ainsi conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil d'appliquer cet article à hauteur de :

⇒ Budget communal : **39 632,50 €** (Chapitre 20 pour 1 025 € et Chapitre 21 pour 38 607,50 €)

⇒ Budget annexe - Service assainissement : **5 469,78€** (Chapitre 21)

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Affermage: **3 798,00 €** (Chapitre 21)

⇒ Budget annexe – Service des Eaux Déléguée: **20 533,25 €** (Chapitre 21)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** l'engagement de dépenses d'investissement avant le vote des Budgets Primitifs 2019 comme exposé ci-dessus.

- **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AUX COMMUNES DE BONNEVAL, BOUVILLE, FLACEY ET SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR**

Vu la délibération du conseil communautaire du Bonnevalais N°2018-190 en date du 19 décembre 2018 relatif à la modification des attributions de compensation aux communes de Bonneval, Bouville, Flacey et Saint-Maur-sur-le-Loir,

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du conseil communautaire.

La CLET s'est réunie le 12 décembre 2018 pour évaluer la masse salariale (suite à la mutualisation de personnel) et modifie par conséquent la dotation de compensation pour 2019 des communes de Bonneval, Bouville, Flacey et Saint-Maur-sur-le-Loir, comme suit :

Bonneval :	- 708 186,00 €
Bouville :	2 319,00 €
Flacey :	4 274,00 €
Saint-Maur-sur-le-Loir :	- 3 800,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord.

- **DEMANDE DE SUBVENTION A ÉNERGIE EURE-ET-LOIR POUR PROJET 2019 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS (REMPLACEMENT CHAUDIÈRE)**

Comme suite à un Bilan Énergétique Global des bâtiments communaux mené par le Pôle Énergie-Conseil d'ENERGIE Eure-et-Loir, Monsieur le Maire expose que la commune pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments du groupe scolaire.

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à 17 500,00 € HT.

L'appel à projets 2019 d'ENERGIE Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes au service de conseil en Énergie Partagé dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.
Aussi, est-il proposé de solliciter une aide financière auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le projet de rénovation énergétique concernant le groupe scolaire, pour un coût global estimé à 17 500 € HT.
- **DÉCIDE** de candidater auprès d'ENERGIE Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération.
- **ATTESTE** la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de l'Appel à Projet 2019.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par ENERGIE Eure-et-Loir.

- **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR PROGRAMME 2019 POUR LES TRAVAUX SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE ET LA CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS**

La commune peut déposer deux dossiers maximum pour la dotation d'équipement des territoires ruraux cette année.

1. *Construction de deux classes maternelles (Priorité n°1):*

Monsieur le Maire présente le projet de construction de deux classes de maternelle à l'école, présenté et retenu en commission des bâtiments le 23 janvier dernier.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de construction de deux classes maternelles à l'école, estimé à 260 000 € HT soit 312 000 € TTC,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR programme 2019, d'un montant de 60 000 €, soit 30% du coût du projet plafonné à 100 000 € par classe, thématique n°2 éducation et services à la petite et à la moyenne enfance « Construction d'écoles ».
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 260 000,00 €	⇒ Financements publics : Etat - DETR (30% HT/plaf 100 000€/classe) : 60 000,00 € Conseil Départemental (30% HT/plaf 100 000€) : 30 000,00 € Autofinancement : 170 000,00 €
Total charges = 260 000,00 €	**Total produits = 260 000,00 €**

2. *Travaux sur le réseau d'eau potable conduite entre les hameaux Coupigny et La Heurtemalle (Priorité n°2) :*

Monsieur le Maire présente le projet de travaux de renforcement du réseau d'eau potable situé entre les hameaux Coupigny et La Heurtemalle.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la réalisation de travaux de renforcement du réseau d'eau potable, conduite existante, Coupigny-La Heurtemalle estimée à 49 732,61 € HT soit 59 679,13 € TTC,
- **SOLLICITE** à cet effet une subvention de l'Etat au titre de la DETR programme 2019, d'un montant de 9 947 €, soit 20% du coût du projet, thématique n°1 réseaux d'eau potable « travaux sur les réseaux d'eau potable »,
- **APPROUVE** le plan de financement de cette opération qui s'établit comme suit :

Charges (coût du projet) en € HT	Produit (financeurs) en €
⇒ Coût global : 49 732,61 €	⇒ Financements publics : Conseil Départemental (20% HT) : 9 947,00 € Etat - DETR (20% HT) : 9 947,00 € Autofinancement : 29 838,61 €
Total charges = 49 732,61 €	**Total produits = 49 732,61 €**

- **<u>DEMANDE DE RÉALISATION D'UN CHEMIN D'ACCÈS A LA HEURTEMALLE</u>**

M. Emmanuel BELLANGER n'a pas pris part au débat ni au vote, il est sorti de la salle de conseil ayant un lien de parenté avec le pétitionnaire.

M. Cédric BRAIT propriétaire de la parcelle cadastrée XI n°29 au lieudit La Heurtemalle, souhaite aménager un chemin d'accès à cette parcelle sur le pâtis communal afin de relier celle-ci à la voie communale n°31, ceci afin d'éviter de sortir sur la RD n°110 dans un virage sans visibilité.

Il propose d'aménager à ses frais, un accès en grave calcaire sur une largeur d'environ de 4 mètres entre le bord de sa parcelle et la voie communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- **AUTORISE** M. Cédric BRAIT a créé un chemin d'accès et de sortie comme énoncé ci-dessus, pour une raison de sécurité.

- **<u>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES</u>** :

Monsieur le Maire :

- INFORME :

1. des dates proposées par la Maison du Tourisme Cœur de Beauce (anciennement l'association Maison de la Beauce) pour l'opération « Découvrez un village en Beauce ».

   Le conseil propose qu'une visite soit organisée sur Bullou et Dangeau fin août ou bien le 1er septembre. M. le Maire se charge de vérifier la disponibilité de l'une des dates auprès de la Maison du Tourisme Cœur de Beauce.

2. de la date du prochain conseil municipal : Mercredi 20 février 2019 à 20H.
3. de la réception du devis pour une rampe amovible d'accessibilité pour les classes côté mairie (dans le cadre de l'Ad'Ap). Les devis seront étudiés en commission des finances pour le budget 2019.
4. du grand débat national : un cahier de doléances est à la disposition du public à la mairie.
5. que le Tour Cycliste d'Eure-et-Loir passera à Dangeau le vendredi 17 mai prochain. Une réunion de préparation de l'évènement organisée par le département aura lieu à Châteaudun le 04/02/2019 à 18H30. Mme ALLÉE et M. LECOMTE y assisteront.
6. des devis de matériel de désherbage mécanique. La commission des finances devra également les étudier.

<u>TOUR DE TABLE</u> :

⇒ M. Roland FERROL informe que le miroir de sécurité au lieudit « Sonville » n'est plus correctement fixé sur le poteau.

⇒ Mme Claude VARNIER fait part des multiples coupures d'électricité à Bullou depuis le week-end.

⇒ Mme Laëtitia CRESPEAU fait part qu'une personne ayant assisté aux vœux de la municipalité, regrettait que le personnel communal ne soit présent au complet.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 20.